

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 82 (1955)
Heft: 9

Artikel: L'actualité patoisante
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-229562>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ACTUALITÉ PATOISANTE

— La Société des armaillis de la Gruyère (fondée en 1921) a tenu son assemblée à Bulle, en présence d'une centaine de membres, sous la présidence de M. Charles Gapany.

— C'est les 14 et 15 mai qu'a été inaugurée à Fribourg la statue du chanoine Joseph Bovet, le grand chantre et patoisant, avec le concours de tous les chanteurs du canton. Un grand jeu scénique marqua l'événement : *Là-haut : jeu du Noir et du Blanc*, de Gonzague de Reynold, Pierre Kaelin et Jo Baeriswyl. Une manifestation-souvenir à la mémoire de l'abbé Bovet a eu lieu récemment à Berne, avec interprétation de chants en vieux parler.

— Le 27 mars, à Plan-Cerisier, s'est déroulée l'assemblée des délégués de la Fédération valaisanne des costumes et des traditions, sous la présidence de M. Joseph Gaspoz, président des patoisants valaisans. La Fête cantonale des costumes se tiendra le 21 août, à Martigny-Combe, organisée par « La Combereintze ». Pour clore la réunion, M. Joseph Coquoz, ancien député de Salvan, a pris la parole en patois.

— Lors de l'assemblée de l'Amicale des patoisants de Savigny, le 27 mars, M. Jean Bron, éditeur du *Conteur*, a annoncé que la famille du regretté écrivain patoisant Louis Goumaz avait fait un don en faveur d'un dictionnaire patois-français. Les patoisants vaudois attendent avec intérêt la mise en chantier de ce lexique.

— Mme J. Barraud, présidente d'honneur de l'Association cantonale pour le costume vaudois, a fêté ses 85 ans révolus, aux Noisetiers, à Bussigny.

Elle fut une fidèle de nos réunions patoisantes à leur début et l'étude de notre vieux langage lui était apparue comme le complément nécessaire au costume que portaient nos ancêtres.

Incursion dans le passé

Quelques règlements sur les auberges à Gruyères, en 1637¹

1. Les hôtes publics vendront et tiendront train de taverne (auberge, cabaret) l'espace d'un an et un jour — c'est-à-dire que les concessions de vente sont faites pour le terme d'une année.
2. Ils ne hausseront le vin plus qu'il n'est longatte — ce qui veut dire qu'ils ne vendront pas le vin au-dessus du prix fixé. Ce prix variant de 2 $\frac{1}{2}$ batz jusqu'à 8 batz le pot (les années exceptionnelles).
3. Ils tiendront bon train et bon ordre à leur vendange et tâcheront de tout leur pouvoir de mettre la paix à ceux qui se voudront battre. Ce n'est pas d'aujourd'hui que le vin pris avec excès rend les hommes fous.
4. Ils ne délivreront ni se serviront aucun vin bas (de qualité inférieure) aux malades et femmes accouchées, et n'en ayant que du bas, ils devront avertir devant (avant) de le mesurer.
5. Ils abbergeront (hébergeront) pauvres et riches demandant l'haberge, sans leur faire refus.
6. Ne devront encaver aucun char de vin sans le sou (sceau) du gouverneur ou des longattaires — de ceux qui sont chargés de percevoir l'ohmgeld (impôt).
7. N'abbergeront ni ne retireront aucunes filles débauchées, leur donneront seulement à boire et à manger, et enfin seront obéissants aux commandements, tant de la commune que du conseil.

Outre ce, a été adjoint par ordonnance du Grand Conseil qu'ils se devront tenir fournis de foin et avoine, avec une écurie, pour loger tout venants, comme aussi tiendront trois couches (lits) libres, ou pour le moins deux, pour loger les forains.

Ne mettront dans le vin aucune eau ardente, ni de la chaux, ni autres mauvaises affaires.